



# Manuel du Programme



## **INTERREG IVA "2 Mers Seas Zeeën" Programme de Coopération Transfrontalière 2007-2013**

### **Résumé des clarifications apportées au Manuel du Programme**

04 Mars 2014

\*  
\* \*  
\*





# Manuel du Programme



Dans le cadre de l'initiative de capitalisation thématique, certains clusters ont indiqués comme date de fin de phase de préparation, la date de soumission du formulaire de candidature. Pour ces clusters, cela a créé un décalage entre la date de fin de la phase de préparation et la date de début de la phase 1. A travers ce décalage, les coûts ne sont pas supposés être éligibles car toute dépense doit être payée durant une période d'éligibilité des dépenses.

Les coûts concernés sont toutefois généralement liés au séminaire de lancement « cluster » organisé par et sur demande du STC. Ce séminaire est, pour la plupart du temps, organisé durant le décalage pour assurer que les partenaires reçoivent toute l'information pertinente avant de débiter la phase 1. Avec les règles existantes, si le partenariat a prévu un décalage entre la fin de la phase de préparation et le début de la phase 1 dans le formulaire de candidature, la dépense déclarée dans cette période ne peut être considérée éligible.

Par conséquent, dans le but d'assurer une approche cohérente et raisonnable, nous souhaitons vous proposer une exception à cette règle concernant le séminaire de lancement « cluster » (organisé sur demande du STC), afin de permettre aux partenaires de déclarer les coûts concernés en phase 1 (indépendamment du fait qu'un décalage existe ou non entre la fin de la phase de préparation et le début de la phase 1).

La dernière version mise à jour du Manuel du Programme a été publiée le 04 mars 14. Les **clarifications** portent sur le point suivant :

- Manuel du Programme, Annexe 14 – *“Période d'éligibilité pour les dépenses” / révision proposée : “De plus, indépendamment du fait que le partenariat ait prévu ou non un décalage entre la date de fin de phase de préparation et la date de début de la phase 1 dans le formulaire de candidature, les coûts des séminaires de lancement « cluster » (organisés sur demande du STC) seront éligibles en phase 1.*

Le document amendé, intégrant ces dernières clarifications **s'applique rétroactivement pour tous les clusters approuvés dans le cadre des appels à projets** lancés par le Programme INTERREG IV A 2 Mers dans la période de programmation 2007-2013.

La version révisée du Manuel du Programme, en date du 25/02/2014, est dorénavant disponible sur le site du Programme à l'adresse suivante :

<http://interreg4a-2mers.eu/programme/key-docs/fr>

Le Secrétariat Technique Conjoint reste à votre disposition pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

